

## SOCIÉTÉ CÉRAMIQUE DE L'AFRIQUE DU NORD (ANCIENNES USINES AUDOYER), Maison-Carrée, puis La Cressonnière, Hussein-Dey

### Ange *Paul* Alphonse AUDOYER

Né le 26 octobre 1864 à Alger.

Fils de Jean *Antoine* Patrice Audoyer (1835-1900), commerçant, et de Marguerite Louise Scholl.

Marié à une Dlle Cherfils. Dont Suzanne (Mme Gaston Pourcher), Lucienne (Mme Pierre Boutry, capitaine), Maguy (Mme Robert Vacherot, propriétaire à Rouiba).

---

Chevalier de la Légion d'honneur du 20 août 1930, parrainé par Gaston Pourcher, son gendre, directeur de l'aéronautique civile en Algérie. :  
administrateur délégué de la Société de céramique de l'Afrique du Nord à Hussein-Dey.

Censeur, puis administrateur de la Banque de l'Algérie [succursale d'Alger] depuis 1910.

Juge au tribunal de commerce pendant 13 ans.

### ALGER

(*Le Sémaphore algérien*, 26 juillet 1914)

Le voilier *Jean-Pierre*, de notre port, dont nous avons annoncé le départ de Cassis pour Ajaccio, va prendre ensuite à Vallauris, un chargement de 320 tonnes de terre réfractaire pour poterie culinaire, destinée aux usines Audoyer, de Maison-Carrée.

Le *Jean-Pierre* est attendu à Alger dans la seconde quinzaine d'août.

### L'Industrie en Algérie

#### Poterie culinaire

(*Le Sémaphore algérien*, 12 janvier 1918)

L'argile, très connue partout, a permis de tout temps aux indigènes de confectionner la presque totalité de la poterie qui leur est nécessaire pour les divers usages domestiques.

Avec des installations primitives, ils n'obtiennent que des produits grossiers dont la fabrication ne subit aucun progrès.

La poterie culinaire à l'usage des Européens venait, jusqu'à ces dernières années, en totalité de la Métropole, de Vallauris. C'est une marchandise encombrante à transporter, laissant un fort déchet de casse.

Pour obvier à cet inconvénient, il s'est créé dans les environs d'Alger une usine qui fabrique les mêmes ustensiles avec la terre de Vallauris même dont le transport ne présente aucune difficulté. Le personnel ouvrier a été également, à l'origine, prélevé à Vallauris. Il s'est augmenté de recrues algériennes, dont l'apprentissage est terminé aujourd'hui. Actuellement, quelques apprentis indigènes donnent tout espoir dans le perfectionnement.

L'usine en question occupe, en termes de métier :

8 manœuvres et préparateurs de terre,

10 tourneurs,

10 engabeuses ou finisseuses,

2 enfourneurs,

soit au total 30 ouvriers,

La production annuelle, qui est d'environ 300.000 pièces diverses, marmites marabouts, plats, casseroles ne suffit pas aux besoins de la Colonie. Les importations accusent une entrée de 8 à 9.000 quintaux, exactement 9.146 en 1913, ce qui peut représenter de 900.000 à 1.000.000 de pièces, c'est-à-dire trois fois plus qu'il en est fabriqué en Algérie. Il y a donc de la marge pour l'extension de cette petite industrie.

S. LABOUBÉE,

inspecteur de la Banque de l'Algérie.

---

Dans le monde du commerce  
ALGER  
(*Le Sémaphore algérien*, 28 avril 1920)

Il est formé entre MM. Lavaysse Marius-Ferdinand, Lavaysse Étienne-Léon, Lavaysse Laurent et deux associés comme simples commanditaires, une société qui a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de poterie, faïence, porcelaine, verrerie, articles d'éclairage, de ménage et généralement tous articles analogues, situé rampe Magenta, 10 et 11, à Alger et connu sous le nom de Maison Paul Audoyer.

La raison sociale de la société est Lavaysse frères et Cie, le siège social est fixé rampe Magenta, 10 et 11, à Alger.

---

MARIAGE  
(*L'Écho d'Alger*, 28 mars 1921)

On annonce le prochain mariage de M. Gaston Pourcher, chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre, attaché aux Services de la Navigation aérienne au sous-secrétariat d'État de l'Aéronautique, avec Mlle Suzanne Audoyer, fille de Mme et M. Paul Audoyer, juge au tribunal de commerce, censeur de la Banque de l'Algérie [succursale d'Alger]. La bénédiction nuptiale leur sera donnée en l'église Saint-Charles de l'Agha, le jeudi 31 mars, à 3 h. 30.

---

LES INDUSTRIES EN ALGÉRIE  
Tuilerie, poterie  
(*Le Sémaphore algérien*, 1<sup>er</sup> novembre 1922)

La Colonie possède une quarantaine de tuileries et briqueteries qui occupent près de 1.400 ouvriers. Certaines usines à Oran, Arzew, Mers-el-Kebir, Mostaganem, Alger, Maison-Carrée, Gué-de-Constantine, Constantine, Bougie, sont munies d'un outillage des plus importants et des plus perfectionnés.

Il s'est créé dans les environs d'Alger, une usine qui fabrique les mêmes ustensiles avec la terre de Vallauris même, dont le transport ne présente aucune difficulté. Cette usine produit annuellement dans les 3.000 pièces diverses : marmites, marabouts, plats, casseroles.

---

Chambre de commerce d'Alger  
ÉLECTIONS AU TRIBUNAL DE COMMERCE  
(*Le Sémaphore algérien*, 29 novembre 1922)

La commission a décidé de recommander tout spécialement aux suffrages des électeurs :

Juges titulaires  
À réélire pour deux ans : MM. ... Audoyer...

---

AUTOMOBILISME  
(*Le Mutilé de l'Algérie*, 8 mars 1925)

Monsieur Paul Audoyer, industriel, censeur de la Banque de l'Algérie, vient de prendre livraison de sa conduite intérieure LUC COURT.

Déjà possesseur d'un torpédo LUC COURT, il aime les voitures vites, durables, bonnes grimpeuses, silencieuses et pourvues de carrosseries élégantes et confortables.

---

(*L'Écho d'Alger*, 21 et 24 avril 1929)

TOURNEURS POTIERS sur tours mécaniques, ainsi que mouleurs sont demandés par la Société céramique de l'Afrique du Nord (anciennes usines Audoyer) à Maison-Carrée (la Cressonnière)

---

L'EXPOSITION PAUL JOBERT  
(*L'Écho d'Alger*, 3 février 1930, p. 3, col. 2)

Le vernissage de l'exposition de Paul Jobert et de Mlle Agnès Jobert a attiré, samedi dernier, à la Société des beaux-arts, de nombreux visiteurs qui ont hautement apprécié cette belle manifestation artistique.

Nous avons remarqué dans l'élégante assistance le prince d'Annam et la princesse, l'amiral Bouis, l'amiral Gervais, M. Babillot, secrétaire général de la préfecture, et Mme ; M. Fulconis, procureur général, et Mme ; M. Mercier, commissaire général du Centenaire, et Mme ; M. Roche, premier président de la cour d'appel ; M. Robe, premier président honoraire ; M. Billiard, président honoraire de la Chambre de commerce ; M<sup>e</sup> Vésine-Larue, notaire, et Mme ; le colonel Chanoine et Mme ; M, et

Mme Dessoliers ; M. Audoyer, administrateur de la Banque de l'Algérie [succursale d'Alger] ; M. Ricome, M. de Worvan, chancelier du consulat de Pologne, etc.

---

Étude de M<sup>e</sup> Louis PANISSE,  
officier de la Légion d'honneur,  
avoué près le tribunal civil d'Alger, y demeurant, 7, place de la République et  
Bresson, au-dessus du café de Tantonville

**APPELLATION D'ORIGINE  
POTERIES CULINAIRES**

(*L'Écho d'Alger*, 15 juillet 1930, p. 6, col. 6 à 9)

D'un jugement contradictoirement rendu par la première chambre du tribunal civil de première instance d'Alger, le 25 janvier 1930, enregistré, signifié et devenu définitif.

Entre : le Syndicat des fabricants de poteries culinaires en véritable terre réfractaire de Vallauris, dite « Terre des Alpes » (Vallauris), poursuites et diligences de M. A. MERLE fils, son président, domicilié et demeurant à Vallauris (Alpes-Maritimes).

Demandeur ayant comparu en justice par M<sup>e</sup> PANISSE, son avoué,  
D'une part.

Et M. Paul AUDOYER, industriel, demeurant à Alger, 9, rampe Magenta.

Défendeur ayant comparu en justice par M<sup>e</sup> SIDER, son avoué.

D'autre part

Il a été extrait ce qui suit :

Le Tribunal :

Attendu en droit qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 6 mai 1919, « toute personne qui prétendra qu'une appellation d'origine est appliquée à son préjudice direct ou indirect et contre son droit à un produit naturel ou fabriqué et contrairement à l'origine de ce produit ou à ses usages locaux et constants aura une action en justice pour faire interdire l'usage de cette appellation. La même action appartiendra aux syndicats et associations régulièrement constitués depuis six mois au moins, quant aux droits qu'ils ont pour objet de défendre » ?

Attendu du fait que l'appellation de « Vallauris » d'après les usages locaux, loyaux et constants sanctionnés par les tribunaux s'applique exclusivement aux produits fabriqués à Vallauris ; que ce n'est pas, en effet, la qualité de la terre ayant servi à la fabrication qui doit être prise en considération mais le lieu de la fabrication ; qu'il ne pourrait en être autrement que dans le cas où le nom d'origine serait tombé dans le domaine public, ce qui n'est point le cas, car de tout temps les fabricants de Vallauris ont exercé des poursuites contre ceux qui en faisaient un usage abusif.

Or, attendu qu'il résulte des procès-verbaux de Me JAIS, huissier à Alger, les 12 et 13 juillet 1927 et 1<sup>er</sup>, 2 et 3 septembre 1927, la preuve que M. Paul AUDOYER a fabriqué dans son usine sise à la Cressonnière, commune d'Hussein-Dey, de la poterie culinaire portant la marque « Terre réfractaire de Vallauris » et qu'il a vendu cette poterie ainsi marquée et dénommée dans tout l'Algérie.

Attendu à la vérité qu'il n'est pas douteux que M. AUDOYER était de bonne foi ; qu'il appert en effet des éléments de la cause que depuis 1910, il achetait à Vallauris, au vu et au su du public, de la terre réfractaire et que c'est bien avec cette terre qu'il fabriquait les poteries culinaires sur lesquelles il apposait la marque « Terre réfractaire de Vallauris ».

Mais attendu qu'en agissant ainsi, il se méprenait sur l'étendue de ses droits que, d'ailleurs, en l'espèce, il ne saurait être question de bonne foi ou de mauvaise foi, puisque la loi du 6 mai 1919 n'a pas créé un délit mais a donné simplement aux

intéressés [la possibilité d'introduire] une action civile leur permettant de faire respecter les appellations d'origine.

Attendu que s'il est exact que M. Paul AUDOYER vend dans toute l'Algérie les produits de sa fabrication, il n'en est pas moins vrai que, de notoriété publique, **il emploie dans son usine d'Hussein-Dey tout au plus une vingtaine d'ouvriers**. Qu'il est à retenir également qu'il ne fait usage de la terre réfractaire achetée à Vallauris par lui que pour fabriquer une partie seulement de sa poterie, que pour le surplus (la moitié au moins de sa fabrication), il se sert d'une terre argileuse de la région d'Hussein-Dey.

Attendu d'autre part que le Syndicat des fabricants de poteries culinaires de Vallauris ne devrait pas oublier que lorsque la loi du 6 mai 1919 leur a donné une action civile leur permettant de faire respecter leur droit, qu'ils ont pendant plus de huit ans, jusqu'au 12 juillet 1927, date du premier procès verbal de JAIS, toléré que M. AUDOYER continuât à fabriquer et à vendre des poteries portant la marque « Terre réfractaire de Vallauris ».

Attendu qu'il est vrai qu'après la manifestation par le Syndicat des fabricants de poteries culinaires de Vallauris de lui interdire cette appellation, M. AUDOYER a persisté pendant quelques semaines à en faire usage.

Qu'il résulte en effet des éléments de la cause que c'est seulement après les procès-verbaux de JAIS des 1<sup>er</sup>, 2 et 3 septembre 1927, que M. Paul AUDOYER a cessé d'apposer sur ses poteries la marque « Terre réfractaire de Vallauris »

Mais attendu qu'il est évident que le dommage causé au Syndicat des fabricants de poteries culinaires de Vallauris par l'usage abusif de la marque incriminée pendant cette courte période de quelques semaines n'a pu leur causer un préjudice appréciable.

Attendu que le tribunal estime qu'il serait excessif de recourir à une expertise pour évaluer un dommage aussi minime. Qu'en tenant cause des circonstances de la cause ci-dessus exposée, il sera suffisamment fait droit aux prétentions du Syndicat des fabricants de poteries culinaires de Vallauris, de ce chef en condamnant M. AUDOYER à payer à titre de dommages-intérêts les entiers dépens de l'instance et en outre les frais occasionnés par les mesures qui vont être ordonnées relativement au troisième chef de la demande sur le troisième chef.

Attendu que le Syndicat des fabricants de poteries culinaires de Vallauris demande au tribunal d'ordonner l'insertion du jugement dans 22 journaux de leur choix et aux frais de M. AUDOYER.

Attendu que cette demande justifiée en principe est exagérée.

Qu'il convient à titre de supplément de dommages-intérêts d'ordonner l'insertion dans cinq journaux seulement.

Par ces motifs, statuant en matières ordinaires contradictoirement en premier ressort, sans avoir égard à tous autres moyens, fins et conclusions qu'il rejette comme inopérants et injustifiés.

Dit l'action du Syndicat des [fabricants de] poteries [culinaires] de Vallauris justifiée en principe ; déboute en conséquence M. Paul AUDOYER de sa demande reconventionnelle ;

**Fait défense à Paul AUDOYER de faire usage à l'avenir de l'appellation « Terre réfractaire de Vallauris » pour marquer des produits fabriqués à la Cressonnière et ce à peine de dix mille francs de dommages-intérêts par chaque infraction dûment constatée.**

Ordonne la suppression sur toutes lettres, prospectus circulaires de l'appellation « Terre réfractaire de Vallauris ».

Ordonne l'insertion du présent jugement dans cinq journaux de France ou d'Algérie au choix du Syndicat des fabricants de poteries culinaires de Vallauris et aux frais d'AUDOYER.

Condamne M. Paul AUDOYER en tous les dépens distraits au crédit de M<sup>e</sup> PANISSE, avoué, aux offres de droit étant spécifié que les dits dépens et les frais d'insertion dans

les cinq journaux tiendront lieu au Syndicat des fabricants de poteries culinaires de Vallauris de tous autres et plus amples dommages-intérêts.

Pour extrait :

Signé : Louis PANISSE.

---

DANS LA LÉGION D'HONNEUR  
La promotion du centenaire de l'Algérie  
(*Les Annales coloniales*, 26 août 1930)

Chevaliers

Audoyer, administrateur délégué de la Société de céramique de l'Afrique du Nord, à Hussein-Dey (Alger)

---

MARIAGE  
(*L'Écho d'Alger*, 29 janvier 1931)

Monsieur P. Audoyer, industriel, administrateur de la Banque de l'Algérie, et Madame P. Audoyer, nous font part du prochain mariage de Mademoiselle Lucienne, leur fille, avec le capitaine Pierre Boutry, de l'infanterie coloniale, chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre, neveu de monsieur et madame L. Silhol et frère de mademoiselle B. Boutry.

---

ROUIBA  
MARIAGE  
(*L'Écho d'Alger*, 28 mai 1932)

Nous apprenons le prochain mariage de notre jeune ami M. Robert-Eugène-André Vacherot, propriétaire, avec la toute gracieuse Mlle Audoyer Marguerite-Marie-Paule, demeurant chez ses parents à Alger.

Aux futurs époux nous adressons nos vœux et sincères compliments aux familles.

---